

Convention de soutien financier à l'association Heko pour la sensibilisation et la mise en place d'une végétalisation comestible à Frais Vallon (Marseille – 13ème arrondissement)



ENTRE

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n°HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC, habilité aux présentes, par délibération n°DDA 002-784/17/CT du 6 juillet 2017, dont le siège est situé: Le Pharo, 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommé «la Métropole»,

ET

L'association **HEKO**, représentée par son Président en exercice, Frédéric Denel régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : 15 boulevard Tricon 13008 MARSEILLE,

Ci-après dénommée l'« association »,

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) adopté le 26 octobre 2012 par délibération n° DDIP 001-644/12/CC de Marseille Provence Métropole dans l'objectif d'adapter le territoire de la Métropole au changement climatique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergies et de développer la part des énergies renouvelables dans les consommations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs de l'action conformes à son objet social, à savoir :

Développement et animation des activités d'initiation à l'agriculture urbaine en concertation avec les parties prenantes sur place dans le quartier pour créer les conditions d'un projet ambitieux, créateur de lien social, d'amélioration de la santé et générateur de revenus issus de la production de fruits et légumes.

Dans la continuité du programme d'actions 2017, l'association propose cette année :

- Ateliers de sensibilisation à l'activité potagère au sein du quartier,
- Construction d'ilots de bacs potagers en chantier participatif en cœur de quartier,
- Constitution de collectifs d'habitants en charge de l'exploitation et de l'entretien des bacs,
- Formation et accompagnement à la maintenance des bacs,
- Intervention auprès de groupes scolaires primaires/secondaires autour du végétal comestible,
- Prise en charge de 4 stagiaires en formation qualifiante en permaculture.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Conseil de Territoire s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de l'association :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord du Conseil de Territoire.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir au Conseil de Territoire les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard

des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

Le budget prévisionnel global de l'action est de 43 800 €.

Les différents financeurs sont détaillés dans la délibération afférente à cette convention.

La contribution du Conseil de Territoire Marseille Provence à cette action est de 20 000 € soit 45 % du budget global de l'action.

3.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Conseil de Territoire, son logo en respectant la charte graphique territoriale et à y faire apparaître la participation financière du Conseil de Territoire.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Conseil de Territoire dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Conseil de Territoire aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil de Territoire se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par le Conseil de Territoire :

La participation financière du Conseil de Territoire s'élève à : 20 000 euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Conseil de Territoire approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **20 000 euros (vingt mille euros)**.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

La subvention fera l'objet de deux versements à l'association comme précisé ci-dessous :

- 16 000 € en 2018,
- 4 000 € en 2019,

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Conseil de Territoire, de la réalisation de l'objectif, en particulier, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement le Conseil de Territoire de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le Conseil de Territoire pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'il le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation par le Conseil de Territoire portera sur les aspects suivants :

- Le nombre de personnes impliquées autour du projet de plantation et lors des ateliers,
- Nombre de bacs de culture installés,
- Variétés de fruits et légumes plantés,
- Le poids de la production alimentaire (en kg),
- L'évolution observée des relations entre habitants (intégration sociale/lien intergénérationnel).

Pour se faire, l'association devra faire remonter ces informations **tous les 2 mois** auprès du Conseil de Territoire ou de son AMO. Cette fréquence correspondant à la programmation des comités techniques du projet Sirius à Frais Vallon. L'objectif est donc d'avoir une remontée d'informations de l'association en amont de chaque comité technique.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement

de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Conseil de Territoire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Conseil de Territoire.

En cas de manquement grave de l'association, le Conseil de Territoire sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES :

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE :

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux à Marseille, le

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence
Le Président

Jean MONTAGNAC

Pour l'Association
Le Président

Frédéric Denel

Territoire Marseille Provence

Dossier de demande de subvention

FONCTIONNEMENT

Nom de la structure qui mène l'action : HEKO Permaculture

Nom de l'action : Végétalisation comestible en cœur de quartier des Cités de Frais Vallon – les Jonquilles et actions de sensibilisation des jeunes publics

Descriptif détaillé de l'action

• Pourquoi cette action est-elle mise en place ? À quels besoins et enjeux répond-elle ?

1- Une dynamique locale initiée en 2017, qui s'inscrit aujourd'hui dans la perspective du NPNRU

Dans le cadre du contrat de Ville 2017, l'association HEKO Permaculture a pu engager, à partir de l'été dernier, avec le Centre Social de Frais Vallon, un travail de sensibilisation des habitants de Frais Vallon à l'Agriculture Urbaine travers un processus de mobilisation autour de 2 événements spécifiques : un atelier vidéo débat autour de l'Agriculture Urbaine le 10 octobre dans les locaux du centre social et un atelier de plantations au pied de la Colline le 26 octobre (cf. illustration en photos).



Il est ressorti de ce début de processus un intérêt de plusieurs familles pour développer une activité de plantation végétale comestible au plus proche des habitations à l'instar de l'expérience des incroyables comestibles <http://lesincroyablescomestibles.fr/>

La fin de l'année 2017 est consacrée à initier cette démarche de végétalisation en pied d'immeuble avec l'installation du 1^{er} lot de bacs « témoin » comme support pédagogique à une phase d'essaimage en 2018.

Les travaux prospectifs dans le cadre du NPNRU conduits par Urban'Act font ressortir une volonté de renforcer la végétalisation des espaces publics au sein de la Cité avec la perspective d'un corridor agroécologique Nord-Sud qui assurerait la continuité environnementale entre la Colline de Frais Vallon et les coteaux du Jarret, corridor qui reposerait sur la présence de bacs végétalisés

2- La végétalisation comestible pour répondre à l'enjeu d'amélioration de la qualité de vie

Pour répondre au 1^{er} objectif de l'appel à projet du contrat de ville 2018, la production de végétal comestible en cœur de quartier se justifie car il s'agit d'une activité aux multiples bénéfices qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants :

- L'installation de bacs potagers au pied des bâtiments permet de créer des îlots de verdure qui améliore le cadre de vie avec un aspect paysager plus végétal et donc moins minéral.
- La mise en place de ces bacs de culture permet aux habitants de se retrouver autour d'une activité collective de proximité et créer un support d'échanges, de mixité sociale et de lien intergénérationnel autour d'un bien commun : la production alimentaire.
- La gestion de bacs de cultures végétales comestibles constitue un retour à la terre qui permet de recréer le lien entre les produits frais que nous consommons et la façon dont ils sont produits et, pour les plus motivés, peut devenir un tremplin vers une activité d'insertion par l'économie en plein essor : l'Agriculture urbaine.



3- Un support pédagogique à l'éducation écocitoyenne

La production de végétal comestible en cœur de quartier est aussi un support pédagogique puissant pour sensibiliser toutes les catégories d'habitants :

- Les enfants du primaire pour un éveil au végétal et à la nature en ville
- Les élèves du secondaire pour une prise de conscience sur les questions environnementales
- Les adultes pour aborder les questions nutritionnelles entre alimentation et production de qualité ainsi que les vertus de la souveraineté alimentaire et de l'économie circulaire

4- Une opportunité pour découvrir un secteur d'activités générateur d'emploi

La végétalisation comestible en ville est une ouverture vers un panel d'activités comme l'aménagement / entretien d'espaces verts ou bien la production / vente de fruits & légumes.

L'implication dans l'entretien et la gestion des bacs de culture peut révéler chez les personnes en recherche d'activités des aspirations à poursuivre des démarches professionnalisantes dans ce sens. Le projet doit donner l'opportunité aux plus motivé(e)s de bénéficier d'une acquisition de savoir-faire supplémentaire en lien avec la végétalisation comestible.

• En quoi consiste cette action ?

1- La sensibilisation et l'installation de bacs potagers en chantiers participatifs

L'îlot de bacs « témoin » qui sera installé fin 2017 servira de support pour organiser des ateliers d'initiation ouverts aux habitants fin de l'hiver, début du printemps.

A l'issue de ces ateliers, les habitants intéressés pourront se porter volontaire pour participer à l'installation de nouveaux îlots de bacs de culture près de chez eux.

Après une phase de concertation pour caractériser les demandes (nb de familles par lot, conditions de mise en œuvre, feuille de route...), la construction et le remplissage des bacs en chantier participatif avec les intéressés pourra avoir lieu.

Le nombre prévisionnel total de bacs prévus en 2018 est de 24 unités réparties en îlot sur 2 à 4 endroits.

2- L'apprentissage à la mise en place et à l'entretien des cultures potagères

L'installation de bacs de culture sera accompagnée de plusieurs modules d'apprentissage : Terreau et composition de la strate, apports organiques, arrosage et gestion de l'eau...

Les espèces à planter seront proposées par les habitants concernés. Le choix sera effectué avec l'appui technique du personnel HEKO.

Un itinéraire technique pour l'entretien des cultures, validé collégialement, sera mis en place et le personnel HEKO sera mobilisé pour accompagner les habitants dans le cadre de permanence.

3- L'accompagnement à l'organisation d'une gestion partagée des bacs potagers, à la réalisation d'actions collectives et à la mise en réseau

La réussite de ce projet repose dans un 1^{er} temps sur la motivation des habitants mais aussi sur leurs capacités à s'organiser correctement pour faire vivre pleinement les plantations. Pour cela, HEKO proposera, à partir d'un travail de concertation, l'élaboration de « métarègles de fonctionnement » (fréquence de passage, gestion de l'eau, cueillette...) sous forme d'une charte que les participants devront s'engager à respecter. Un suivi HEKO de terrain sera effectué.

Par ailleurs, afin de partager les expériences de chaque îlot, de mutualiser les acquis et d'organiser la pérennisation des bacs (renouvellement des plants...), HEKO accompagnera l'organisation d'ateliers collectifs ainsi que des réunions publiques notamment pour faire connaître l'initiative auprès des institutions et élus locaux. Et puis, selon la dynamique ainsi engagée, HEKO propose d'inscrire le collectif dans les réseaux sur la végétalisation comestible en ville (page facebook des incroyables comestibles, etc...)

4- La sensibilisation et l'animation pédagogique des publics scolaires de Frais Vallon

Un volet transversal de l'action concerne les publics scolaires pour lesquels la mise en place des bacs de culture peut être un support à de nombreuses activités pédagogiques pour chaque classe d'âge.

HEKO proposera aux établissements du secteur (Ecoles primaires et collège) de s'impliquer dans l'opération de végétalisation comestible à partir d'une visite du lot de bacs « témoin » et une première d'intervention en classe pour ensuite définir avec les équipes enseignantes les activités envisageables (mise à disposition de bacs pédagogiques).

5- La formation qualifiante de 2 à 4 personnes motivées à la Permaculture et aux pratiques agroécologiques

L'action prévoit de prendre en charge la formation de plusieurs personnes à la Permaculture via un CCP (Cours Certifié de Permaculture), une formation qualifiante de 2 semaines chez un formateur agréé qui leur permettra de renforcer leur compétence et de présenter cet acquis dans une trajectoire professionnelle.

• Préciser les modalités d'intervention.

L'action sera répartie sur l'ensemble de la Cité Frais Vallon et celle des Jonquilles puisqu'il s'agit d'installer des bacs de culture en pied d'immeuble et en cœur d'îlot, là où la demande sera exprimée.

Par ailleurs, le volet « sensibilisation/animation pédagogique » des publics scolaires se fera à la fois dans les établissements scolaires (collège et écoles primaires) et sur les sites d'implantation des bacs de culture.

• Quand se déroule-t-elle ? (horaires, périodes, vacances scolaires...)

L'action s'inscrit dans la continuité du projet initié dans le Contrat de Ville 2017. Le caractère itératif du projet lié à la notion d'essaimage progressif peut se traduire en terme de planification par le calendrier suivant :

	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sensibilisation	x	x		x	x					
Installation	x	x	x				x	x		
Apprentissage		x	x	x				x	x	
Appui organisationnel			x	x	x				x	x
Maintenance					x	x	x	x	x	x
Actions pédagogiques			x	x				x	x	
Formation qualifiante							x			x

• Comment s'organise-t-elle ? Quels sont les moyens prévus pour sa mise en œuvre?

L'action pilotée par l'association HEKO repose sur un(e) animateur(trice)-jardinier d'HEKO et la mobilisation d'un relais local d'animation sociale dans le quartier capable de mobiliser et d'accompagner les habitants à passer à l'acte.

Le binôme animateur(trice) HEKO / relais local sera piloté par l'équipe permanente d'HEKO qui assurera la gestion du projet (méthodologie, planification) et le contenu technique et pédagogique des outils mis à disposition.

Un comité local de suivi sera mis en place pour assurer l'implication du plus grand nombre et les mutualisations possibles.

Au-delà des moyens humains, l'action nécessite :

- Des investissements et achats relatifs à la mise en place des bacs (matériaux, outillage, intrants, plants potagers)
- La location d'un 3,5 T pour le transport des achats
- Un accès à l'eau
- La location d'un box de rangement de l'outillage
- La création de supports didactiques et de communication

• Quel est le public visé ? (catégories, âges...)

Le public cible de l'Action se répartit en 3 catégories :

- Les foyers domestiques de Frais Vallon et de la Cité des Jonquilles, à raison d'une 100aine de familles sensibilisées et de 20 à 30 familles impliquées directement dans la gestion des bacs de culture

- Les groupes scolaires de l'école primaire et du collège de secteur, à raison de 2 classes du primaires et 2 classes du secondaire
- Les personnes actives en recherche de professionnalisation intéressées par les métiers en lien avec le végétal paysager ou comestible.

Cette action est en lien et en cohérence avec le projet Villes Durables « SIRIUS », porté par la Métropole et mis en œuvre actuellement sur le quartier de Frais Vallon avec un ensemble d'innovations à caractère environnemental, qui touche les changements de comportement tout comme l'agriculture urbaine.